
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 100 / 2022 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de retirer le caractère de rues conviviales pour certaines voies publiques

1. L'article 118.12 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) est remplacé par le suivant :

« **118.12.** Les rues Louis-Camirand, de l'Église et Ogden et une partie des rues du Cardinal-Villeneuve, du Pré, René-Gagnier, Tebbutt et P.-Dizy-Montplaisir délimitées par des traits gras sur les plans à l'annexe XXVI sont des rues conviviales. »

2. Les feuillets n° 3, 6 et 11 et de l'annexe XXVI de ce Règlement sont abrogés.

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entre en vigueur le 30^e jour suivant son adoption.

Édicté à la séance du Conseil du 5 juillet 2022.

M^{me} Maryse Bellemare,
présidente de la séance

M^e Yolaine Tremblay, greffière